

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 5 juin 2012 fixant les taux de promotion dans certains corps de catégorie B du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

NOR : DEVK1225074A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu les avis conformes de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et du ministre de la fonction publique en date des 19 avril 2012 et 14 mai 2012,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2012 pour les corps des secrétaires administratifs de l'équipement, des techniciens supérieurs de l'équipement, des contrôleurs des travaux publics de l'Etat et des contrôleurs des transports terrestres du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en application du décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 susvisé, figurent en annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** – La directrice des ressources humaines du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2012.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur de la modernisation  
et de la gestion statutaires,*  
E. SAFFROY

### A N N E X E

CORPS ET GRADE	TAUX APPLICABLE
<i>Corps des secrétaires administratifs de l'équipement</i> (régé par le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié et le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié)	
Secrétaires administratifs de l'équipement de classe supérieure	12 %
Secrétaires administratifs de l'équipement de classe exceptionnelle	8 %
<i>Corps des techniciens supérieurs de l'équipement</i> (régé par le décret n° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié)	
Techniciens supérieurs principaux de l'équipement	16 %

CORPS ET GRADE	TAUX APPLICABLE
Techniciens supérieurs en chef de l'équipement	15 %
<i>Corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat</i> (régé par le décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié)	
Contrôleurs principaux des travaux publics de l'Etat	20 %
Contrôleurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat	16 %
<i>Corps des contrôleurs des transports terrestres</i> (régé par le décret n° 76-1126 du 9 décembre 1976 modifié)	
Contrôleurs principaux des transports terrestres	12 %
Contrôleurs divisionnaires des transports terrestres	8 %